## Informations de base

| | |
|---|---|
| **1994/2210(COS)**<br>COS - Procédure sur un document stratégique (historique) | Procédure terminée |
| Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord<br>**Subject**<br>6.10.05 Maintien de la paix, missions humanitaires, gestion des crises<br>**Zone géographique**<br>Royaume-Uni | |

## Acteurs principaux

**Parlement européen**

| Commission au fond | Rapporteur(e) | Date de nomination |
|---|---|---|
| REGI Politique régionale | HUME John (PSE) | 25/01/1995 |

| Commission pour avis | Rapporteur(e) pour avis | Date de nomination |
|---|---|---|
| AGRI Agriculture et développement rural | NICHOLSON James (PPE) | 01/02/1995 |
| BUDG Budgets | KÖNIG Friedrich (PPE) | 21/02/1995 |
| ECON Economique, monétaire et politique industrielle | GALLAGHER Pat the Cope (RDE) | 02/02/1995 |

**Conseil de l'Union européenne**

## Evénements clés

| Date | Evénement | Référence | Résumé |
|---|---|---|---|
| 07/12/1994 | Publication du document de base non-législatif | COM(1994)0607 | Résumé |
| 16/01/1995 | Annonce en plénière de la saisine de la commission | | |
| 23/03/1995 | Vote en commission | | Résumé |
| 23/03/1995 | Dépôt du rapport de la commission | A4-0068/1995 | |
| 05/04/1995 | Débat en plénière | | Résumé |
| 06/04/1995 | Fin de la procédure au Parlement | | |

| | | | |
|---|---|---|---|
| 01/05/1995 | Publication de l'acte final au Journal officiel | | |

| Informations techniques | |
|---|---|
| **Référence de la procédure** | 1994/2210(COS) |
| **Type de procédure** | COS - Procédure sur un document stratégique (historique) |
| **Sous-type de procédure** | Document stratégique de la Commission |
| **Base juridique** | Règlement du Parlement EP 148 |
| **État de la procédure** | Procédure terminée |
| **Dossier de la commission** | REGI/4/06264 |

Portail de documentation

**Parlement Européen**

| Type de document | Commission | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| Rapport déposé de la commission, lecture unique | | A4-0068/1995<br>JO C 109 01.05.1995, p. 0005 | 23/03/1995 | |
| Texte adopté du Parlement, lecture unique | | T4-0157/1995<br>JO C 109 01.05.1995, p. 0099-0158 | 06/04/1995 | Résumé |

**Commission Européenne**

| Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|
| Document de base non législatif | COM(1994)0607 | 07/12/1994 | Résumé |
| Document annexé à la procédure | SEC(1995)0279 | 14/02/1995 | Résumé |

**Autres Institutions et organes**

| Institution/organe | Type de document | Référence | Date | Résumé |
|---|---|---|---|---|
| CofR | Comité des régions: avis | CDR0138/1995<br>JO C 100 02.04.1996, p. 0013 | 21/04/1995 | Résumé |
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES0413/1995<br>JO C 155 21.06.1995, p. 0028 | 27/04/1995 | |
| EESC | Comité économique et social: avis, rapport | CES0580/1995<br>JO C 236 11.09.1995, p. 0029 | 31/05/1995 | |

# Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord

1994/2210(COS) - 21/04/1995 - Comité des régions: avis

Dans son avis, le Comité se félicite de la consultation organisée dans le cadre de cette initiative, dont ont fait partie des membres du Comité des régions. Il souligne le rôle positif que l'initiative peut jouer dans la régénération des zones démunies et la réconciliation des communautés. Dans cette

perspective, les autorités locales pourront jouer un rôle clé quant à la définition des actions à financer. Le Comité se félicite, tout particulièrement, de ce que 15% au moins de la dotation globale soient consacrés aux actions menées dans un contexte transfrontalier et de ce que les subventions soient directement versées aux autorités régionales et locales. Il insiste sur la nécessité de garantir l'additionnalité effective de ce train d'aides au niveau régional. Enfin, outre les actions prévues, le Comité souhaiterait que soit envisagée la possibilité de financer des jumelages d'actions entre les 3 parties concernées. Il souhaite, également, être associé au processus d'évaluation de cette initiative.

# Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord

1994/2210(COS) - 07/12/1994 - Document de base non législatif

Cette communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen porte sur un programme spécial d'aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord. Dans ce document, la Commission s'est penchée sur les nouvelles possibilités offertes par la cessation de la violence dans ce pays ainsi que les mesures qui permettraient de répondre à cette nouvelle situation politique. Selon l'analyse de la Commission, le meilleur moyen d'exploiter cette chance de réconciliation est le lancement d'un programme spécial de soutien qui puisse avoir un impact durable et immédiat sur le terrain en complément des interventions des Fonds structurels. Il reposerait sur les éléments suivants : - engagement des 2 gouvernements de réorienter les programmes menés dans le cadre des Fonds Structurels en fonction des nouveaux défis nés de la cessation de la violence; - engagement des 2 gouvernements d'exploiter au mieux la nouvelle situation politique dans la mise en oeuvre des initiatives communautaires; - lancement par la Commission d'une nouvelle initiative distincte en faveur de l'Irlande du Nord et des comtés limitrophes axé sur le soutien aux zones défavorisées et marginalisées par des mesures de regénération urbaine et rurale, des mesures de développement de l'emploi, le développement transfrontalier et l'insertion sociale; - proroger le bénéfice des bonifications d'intérêts sur les prêts accordés par la BEI aux PME locales après la date actuellement prévue du 01.07.1995; - réévaluer les infrastructures locales dans le contexte des réseaux transeuropéens (ex.: autoroute Newry-frontière); - assurer la cohérence des instruments politiques existants et nouveaux (ex.: cofinancement de programmes avec des organismes tels que le Fonds international pour l'Irlande). La Commission estime que la nouvelle initiative complémentaire aux Fonds structurels devrait avoir une durée de 5 ans qui coïnciderait avec la durée des programmes des Fonds et propose un montant indicatif de 300 MECUS pour les 3 premières années (le montant des 2 dernières années serait revu en fonction d'un rapport de la Commission). Les domaines d'intervention de cette initiative porterait essentiellement sur : - l'emploi grâce au développement de l'économie et des qualifications professionnelles; - la regénération du tissu urbain et rural : promotion d'un développement local extensif et d'un processus de relance économique et sociale des zones urbaines, villes et villages (rénovation, assainissement, mise en place de petites infrastructures rurales, de parcs, etc); - le développement transfrontalier grâce au renforcement de la coopération commerciale, économique et agricole et l'aide à la création de "joint ventures"; - l'insertion sociale grâce à l'incitation à la coopération entre collectivités de base dans les zones les plus défavorisées de l'Irlande du Nord et dans les comtés limitrophes.

# Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord

1994/2210(COS) - 14/02/1995 - Document annexé à la procédure

Dans le présent projet de note adressé aux Etats membres de la Communauté, la Commission définit les orientations du programme d'aide spécial en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord et les Comtés limitrophes de l'Irlande. Il s'agit d'un document complétant une communication de la Commission au Conseil et au Parlement Européen portant sur le même sujet. Dans la présente note, la Commission justifie auprès des Etats membres la nécessité d'une telle initiative et rappelle les grands axes du programme en question (affecté d'un montant global de 300 millions d'Ecus pour la période 1995-97) et pour lequel le Conseil Européen d'Essen s'était favorablement prononcé en décembre 1994. Il viserait à consolider le processus de paix inauguré dans ce pays grâce à une intervention dans 5 secteurs d'intervention principaux : - emploi; - regénération des villes et des camapagnes; - développement transfrontalier; - insertion sociale; - investissements productifs et développement industriel. Parallèlement, la Commission présente une liste non exhaustive des mesures éventuellement éligibles au programme dans les domaines prioritaires précités, en proposant une répartition indicative de l'aide entre les zones concernées (la Commission se prononce pour un plafond de 80% pour les actions réalisées en Irlande du Nord et pas moins de 20% pour les actions mises en oeuvre dans les Comtés limitrophes) Parallèlement, la Commission estime qu'au moins 15% de la dotation globale devrait être consacrée aux activités transfrontalières. Pour ce qui est de la mise en oeuvre de ce programme, les Etats membres doivent présenter des propositions détaillées pour le programme opérationnel dans les 4 mois suivant la date de la présente note (soit le 14.06.1995). La note indique les critères de présentation qui doivent guider à la présentation du programme opérationnel ainsi que les objectifs qui caractériseront les propositions de projets.

# Aide en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord

1994/2210(COS) - 06/04/1995 - Texte adopté du Parlement, lecture unique

Dans sa résolution sur la communication de la Commission et le projet de note adressé aux Etats membres sur le programme spécial d'aide en faveur de la paix en Irlande du Nord, le Parlement s'est fécilité de la rapidité avec laquelle la Commission et le Conseil d'Essen avaient réagi après la cessation de la violence dans ce pays, pour soutenir et faciliter l'établissement d'une paix durable en Irlande du Nord. Il considère encourageante la proposition de la Commission et se félicite que la priorité du programme soit accordée à la croissance et à l'emploi, à l'insertion sociale, à le redynamisation urbaine et à la coopération transfrontalière. Parallèlement, le PE s'est félicité de l'instauration d'une large consultation avec les collectivités locales, les entreprises et les associations dans ce débat et espère que cette pratique deviendra une caractéristique permanente de l'initiative communautaire. En ce qui concerne le programme lui-même, le Parlement s'est prononcé pour le respect du principe d'additionnalité dans sa mise en oeuvre et a invité tant la Commission que le Conseil à coordonner cette action avec d'autres mesures structurelles cofinancées par l'Union. Le Parlement souhaite que ce programme puisse bénéficier à toutes les communautés de cette région et soit mis en oeuvre de façon équilibrée tant en Irlande du Nord, que dans les comtés limitrophes. En ce sens, les catégories les plus démunies de la population devraient être prioritaires. Le PE se prononce également pour que tous les projets d'aide à l'Irlande du Nord préservent l'environnement naturel et patrimonial. Dans la mise en oeuvre de cette initiative, le Parlement souhaite qu'une certaine souplesse puisse être appliquée dans sa gestion quotidienne tout en maintenant les

exigences de rigueur du contrôle budgétaire. Il se dit prêt à envisager, le cas échéant, l'augmentation de l'enveloppe financière de ce programme et invite la Commission à faire des propositions dans ce sens, ou tout au moins modifie la fiche financière qui accompagne le programme. Il demande, en outre, que le délai de 4 mois pour la présentation des propositions par les autorités locales soit ramené à 2 mois.